



**Année scolaire 2018-2019**

**ORGANISATION D'UN VOYAGE PEDAGOGIQUE**

Marché à procédure adaptée selon article 28  
du nouveau code des marchés publics  
Dépense inférieure à 90 000 euros HT

**INTITULE :** **Voyage en Espagne (MADRID)**

**PROFESSEUR ORGANISATEUR :** **Mme KOUBAA**

**DATES DE DEPART ET DE RETOUR :** Un voyage d'une durée de 6 jours (3 nuitées)  
**Période : du 7 au 12 avril 2019**

**PARTICIPANTS :** Nombre d'élèves : 49  
Nombre d'accompagnateurs : 4  
Total des participants : 53

**TRANSPORTS SOUHAITES :**

- Transport par car grand tourisme - tout confort avec départ et arrivée du collège.
- Car sur place.

**HEBERGEMENT :** En familles hôtesse à **Madrid**.

**REPAS :**

- Les repas sont préparés par les familles hôtesse (voir programme).
- Les repas suivants sont incorporés obligatoirement dans la proposition :
  - o Jour 1 : Diner en Cafeteria
  - o Jour 2 : Petit déjeuner et déjeuner au *Museo del Jamon*
  - o Jour 5 : Diner au restaurant
  - o Jour 6 : petit déjeuner et déjeuner en cafétéria d'autoroute

**PROGRAMME :** Le programme est fourni en Annexe 1 et doit être scrupuleusement respecté.

**CONDITIONS A RESPECTER :** Des conditions spécifiques sur lesquelles le voyageur doit s'engager sont fournies en Annexe 2.



**Collège Arthur Chaussy**  
5 rue du Gymnase  
77170 BRIE COMTE ROBERT  
01.64.05.08.90  
ce.0771363N@ac-creteil.fr

**CAHIER DES CHARGES**  
**Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A)**  
**VOYAGES SCOLAIRES**

Etabli en application du nouveau code des marchés publics (CMP)

**Dénomination de l'établissement public donneur d'ordres**

(Etablissement public local d'enseignement)  
COLLEGE ARTHUR CHAUSSY  
5 RUE DU GYMNASE  
77170 BRIE COMTE ROBERT

Classification produits : Séjours pédagogiques ou culturels

Allotissement : le marché comporte quatre lots

Pouvoir adjudicateur : Freddy LEROUX, Chef d'établissement

Personne responsable du suivi du marché : Philippe Boumard, adjoint- gestionnaire.

**Règlement de l'appel d'offres :**

Date limite de réception des offres : **10 septembre 2018 à 12h00.**

Offres à adresser en recommandé avec AR à M. LEROUX, Principal, sous enveloppe cachetée précisant : **MAPA voyages scolaires - NE PAS OUVRIR**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet du marché**

Le *collège* Arthur Chaussy envisage d'organiser 4 voyages scolaires durant l'année scolaire 2018-2019. (Voir documents en annexe)

## **Article 2 – Allotissement**

Le marché comporte 4 lots :

- Lot n° 1 – voyage en Angleterre – CANTERBURY**
- Lot n° 2 – voyage en Angleterre – LES CORNOUAILLES**
- Lot n° 3 – voyage en Espagne – MADRID**
- Lot n° 4 – voyage en France – VENDEE**

## **Article 3 – Prix du séjour**

Le prix du séjour devra comprendre, selon les lots :

- Le transport en autocar grand tourisme, les péages, les frais de parking et les transports sur place.
- L'hébergement et les repas.
- L'ensemble des visites.
- Les animations.
- L'assurance annulation pour tous les participants.
- Les prix sont fermes pour la durée du marché.
- Les prix comprennent tous les frais afférents à la prestation. (aucun prix « à partir de » ne sera accepté).
- Le voyage sera annulé si le nombre de participants élèves n'est pas respecté sur la base du minima publié.

Les devis ne devront pas faire apparaître de gratuité pour les accompagnateurs. Ils devront obligatoirement être présentés à l'aide du document « Décomposition du prix global et forfaitaire » (DPGF) joint en annexe 3, datés et signés.

Le versement d'une somme forfaitaire par le voyageur pour la préparation du voyage au profit du chef de projet doit être écarté au bénéfice d'une diminution du coût du voyage répartie sur l'ensemble des participants.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

Des acomptes pourront être versés à l'entreprise titulaire du marché à hauteur de 70% du prix total par voyage TTC.

**Le versement du solde ne pourra être effectué qu'après service fait, au plus tôt le jour du départ.**

## **Article 4 – Durée d'exécution du marché**

Le MAPA ainsi que le présent règlement d'appel d'offres sont valables tout au long de l'année scolaire 2018-2019.

## **Article 5 – Divers**

Les voyageurs candidats devront obligatoirement être agréés Education Nationale et en apporter la preuve.

Les entreprises de transport devront être en conformité avec l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux réglementations sociales des transports ainsi qu'avec les règlements (CEE) n° 3820/85 et n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 relatif au temps de conduite et de repos.

Brie Comte Robert, le 5 juillet 2018

Le chef d'établissement, F. LEROUX

SIGNE.  
Pouvoir Adjudicateur



Collège Arthur Chaussy - BRIE COMTE ROBERT  
Freddy LEROUX  
Principal  
\*Ministère de l'Éducation Nationale - République Française\*